



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Rennes - Sécurisation du carrefour
Patton-Rochester-Armorique
Travaux**

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 6 janvier 2025 à 16:45

Rennes Métropole
4 Avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes environnementales uniquement pour le lot n° 1.....	4
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
3.4 - Contrôle technique.....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Présentation des variantes	10
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau.....	11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 - Transmission électronique	11
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	15
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
9.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Rennes - Sécurisation du carrefour Patton-Rochester-Armorique - Travaux

La Ville de Rennes souhaite sécuriser le carrefour à feux dangereux situé au croisement des avenues Patton et de Rochester et du boulevard d'Armorique.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Voirie
2	Éclairage public - Signalisation lumineuse
3	Espaces verts

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
01	45112500-0	Travaux de terrassement
	44113320-4	Enrobés routiers
	45432112-2	Pose de pavage
	45233293-9	Installation de mobilier urbain
	45233294-6	Installation de signalisation routière
02	34993000-4	Éclairage public
	45316211-7	Installation de panneaux lumineux de signalisation
	32523000-5	Infrastructures de télécommunications
03	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En effet, la nature des travaux à exécuter pouvant entraîner la mise en commun de moyens et de compétences de la part des opérateurs économiques de technicité identique, le maître d'ouvrage demande à ce que le groupement à constituer soit solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes environnementales uniquement pour le lot n° 1

Solution de base :

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base) devant respecter les prescriptions définies au cahier des clauses techniques particulières.

Variantes autorisées :

Mais ils peuvent également présenter, conformément à l'article R2152-8 2° du Code de la Commande Publique, trois variantes correspondant à la mise en œuvre d'une solution technique différente de la solution de base portant uniquement sur :

- 1) Variante n° 1 : les postes correspondants aux couches en matériaux traités
- 2) Variante n° 2 : les postes de pavage en matériaux reconstitués
- 3) Variante n° 3 : les postes correspondants aux couches en matériaux traités et les postes de pavage en matériaux reconstitués (variante 1 et variante 2)

dans une optique d'amélioration des performances environnementales du chantier.

Les seules variantes autorisées seront présentées uniquement dans une optique d'optimisation environnementale et porteront sur des solutions techniques alternatives visant à améliorer les indicateurs SEVE.

Les variantes uniquement techniques (sans amélioration des indicateurs SEVE au regard de la solution de base) sont interdites.

Les variantes sont autorisées uniquement dans une optique d'amélioration des performances environnementales du chantier, sur les postes suivants :

- Variante n° 1 :
 - 02 : COUCHES DE FORME, DE FONDATIONS ET DE BASES
 - 02-03 : Couches en matériaux traités
 - 02-03-08 : Fourniture et mise en œuvre de EB 14 GB classe 4
 - 03 : COUCHES DE SURFACES
 - 03-02 : Couches en matériaux traités
 - 03-02-05 : Exécution d'un enduit superficiel bicouches double gravillonnage
 - 03-02-12 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB10 BBSG classe 3
 - 03-02-17 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB10 BBME classe 3
 - 03-02-25 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB06
 - 03-02-40A : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB 0/6 de couleur beige
- Variante n° 2 :
 - 05 : CANIVEAU, PAVAGES ET DALLAGES
 - 05-02 : Pavages en matériaux reconstitués

- 05-02-23A : Fourniture et pose de pavés béton (10x20x8) à joints larges engazonnés teinte grise
 - 05-02-24A : Fourniture et pose de pavés béton (20x20x8) à joints larges gravillonnés teinte claire
 - 05-02-25A : Fourniture et pose de pavés béton (20x20x8) à joints secs teinte claire
 - 05-02-25B : Fourniture et pose de pavés béton SOMBRE (20x20x8) à joints secs
- Variante n° 3 :
- 02 : COUCHES DE FORME, DE FONDATIONS ET DE BASES
 - 02-03 : Couches en matériaux traités
 - 02-03-08 : Fourniture et mise en œuvre de EB 14 GB classe 4
 - 03 : COUCHES DE SURFACES
 - 03-02 : Couches en matériaux traités
 - 03-02-05 : Exécution d'un enduit superficiel bicouches double gravillonnage
 - 03-02-12 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB10 BBSG classe 3
 - 03-02-17 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB10 BBME classe 3
 - 03-02-25 : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB06
 - 03-02-40A : Fourniture et mise en œuvre de matériaux enrobés EB 0/6 de couleur beige
 - 05 : CANIVEAU, PAVAGES ET DALLAGES
 - 05-02 : Pavages en matériaux reconstitués
 - 05-02-23A : Fourniture et pose de pavés béton (10x20x8) à joints larges engazonnés teinte grise
 - 05-02-24A : Fourniture et pose de pavés béton (20x20x8) à joints larges gravillonnés teinte claire
 - 05-02-25A : Fourniture et pose de pavés béton (20x20x8) à joints secs teinte claire
 - 05-02-25B : Fourniture et pose de pavés béton SOMBRE (20x20x8) à joints secs

La variante n°3 résulte du cumul de la variante n° 1 et de la variante n°2 et devra impérativement comprendre une solution identique à celle proposée pour les variantes n° 1 et n° 2.

Exigences minimales que la (ou les) variante(s) devront respecter sous peine d'irrégularité :

La (ou les) variante(s) proposée(s) devra(ont) respecter les exigences minimales définies au chapitre 3 "mode d'exécution des travaux", article 3.1 : "cadrage technique de la variante admissible ou autorisée" du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Présentation du sous-dossier "Variante(s) autorisée(s)" :

Il est précisé que la (ou les) variante(s) doit(vent) être proposée(s) nécessairement avec la solution de base.

Les soumissionnaires présenteront un dossier général spécifique "Variante(s)".

Dans ce cadre, les soumissionnaires devront dès la remise des offres, notamment :

- Établir et signer un acte d'engagement spécifique pour la (ou les) variante(s), distinct(s) de l'acte d'engagement pour la solution de base, étant précisé que le montant proposé pour la (ou les) variante(s) correspondra au montant de l'ensemble des travaux.
- Produire un cadre de réponse pour la (ou les) variante(s) étant précisé que les éléments de réponse qui diffèrent de la solution de base devront être identifiés par une couleur mise en surbrillance
- Produire la note d'acceptation des documents du DCE pour la (ou les) variante(s) autorisée(s).
- Produire une note justifiant que la (ou les) variante(s) respecte(ent) les exigences minimales définies au CCTP.
- Produire une note comparative explicitant l'avantage que la (ou les) variante(s) apporte(ent) par rapport à la solution de base et faisant clairement ressortir le positionnement de la (ou des) variante(s) par rapport à la solution de base sur les sujets suivants (impacts environnementaux positifs / neutres / négatifs) :
 - les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
 - les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

- Les données exhaustives de la solution présentées, permettant de mesurer l'impact environnemental, saisies à l'appui d'un éco-comparateur de type SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) ou d'un logiciel équivalent.
- Établir un bordereau des prix unitaires et un détail quantitatif et estimatifs ainsi que tous les sous-détails de tous les nouveaux prix correspondants à la (ou les) variante(s) proposée(s).

La (ou les) variante(s) comprendra(ont) les mêmes pièces que la solution de base.

Toute solution variante présentée de façon incomplète ne sera pas prise en considération.

Important : Si le candidat ne répond pas à la solution de base, la (ou les) offre(s) variante(s) du candidat ne sera(ont) pas prise(s) en considération. La (ou les) variante(s) autorisée(s) étant facultative(s), le fait de ne pas les présenter ou d'en présenter certaines d'entre elles, ne fait pas obstacle à la recevabilité de la solution de base.

Limitation du nombre de variantes :

Le nombre maximal de variante autorisée est limité à UN pour la variante n° 1, à UN pour la variante n° 2 et à UN pour la variante n° 3. Le dépôt d'un nombre de variante supérieur à celui autorisé pour chacune des variantes rend l'ensemble des variantes irrégulières et entraînera leur rejet global sans qu'il soit procédé à leur examen. Si le candidat dépose pour une variante un nombre supérieur à celui autorisé, l'ensemble de ces variantes est alors déclaré irrégulier, et incidemment le cas échéant, la variante n° 3.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La Direction d'Opération est assurée par la Direction de l'Espace public et des Infrastructures de Rennes Métropole, représentée par Monsieur Gildas PIQUET.

La Conduite d'Opération est assurée par le :
Pôle Ingénierie et Services Urbains (PISU)
Direction de l'Espace public et des Infrastructures
Service de la Conduite d'Opération

Représenté par Delphine MESSÉ.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître de l'ouvrage lui-même :

Lot n° 1 - Voirie
Olivier DABURON

Lot n° 2 - Éclairage public - Signalisation lumineuse
Yann BOUESSEL DU BOURG

Lot n° 3 - Espaces verts
Agnès GUÉHO

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par Rennes Métropole - Direction des Infrastructures et Espaces publics - Maîtrise d'œuvre voirie : Sylvain NEVEU.

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

RENNES METROPOLE

Service Gestion des Risques Urbains - Cellule CSPS

6 rue Louis Postel

CS 63126

35031 RENNES CEDEX

Le coordonnateur est représenté par Aude LOYER.

Courriel : a.loyer@rennesmetropole.fr

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la désignation des cotraitants et la répartition des prestations du lot n° 1 pour la solution de base,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la désignation des cotraitants et la répartition des prestations du lot n° 1 pour chaque variante autorisée,
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la désignation des cotraitants et la répartition des prestations des lots n° 2 et n° 3,
- Le calendrier prévisionnel d'exécution et phasage
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, propre à chaque lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chaque lot,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) propre à chaque lot,
- Le cadre de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales du lot n° 1 pour la solution de base,

- Le cadre de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales du lot n° 1 pour chaque variante autorisée,
- Le cadre de réponse de la valeur technique, de l'organisation du chantier et des performances environnementales des lots n° 2 et n° 3,
- La note d'acceptation des documents du dossier de consultation pour la (ou les) variante(s) autorisée(s)
- Les plans
- Notice explicative
- Dossier de Déviation
- Dossier Carrefour
- Carnet de coupes et détails
- Notice d'ambiance
- Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations
- Les formulaires de candidature (DC1 et DC2)
- Le DUME

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique <https://marches.megalis.bretagne.bzh> ; rubrique "services aux entreprises". Cliquez sur "accès à la salle régionale des marchés publics" puis "recherche avancée", à gauche, "consultations en cours" et indiquez la référence de l'opération.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'attention des candidats ayant téléchargé le dossier de consultation des entreprises est attirée sur le fait qu'ils doivent avoir complété le formulaire de demande de renseignements disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour être informés en cas de modification de la consultation.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé	Oui

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
---	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
<p><u>Pour le lot n° 1 :</u> 2321 : Travaux de terrassement courants, en milieu urbain 2342 : Couche de forme en matériaux granulaires pour voiries à faible trafic, parkings, lotissements, plateformes 341 : Assises de chaussées. 3421 : Revêtements en matériaux d'enrobés classiques 3422 : Revêtements en matériaux d'enrobés spéciaux 3451 : Pavés et dalles en pierre naturelle 346 : Pose de bordures, chainettes et caniveaux 347 : Petits ouvrages divers en maçonnerie 3622 : Retraitement de couches de surface : Fraisage, rabotage 3642 : Réfection sur tranchées de couches d'assise ou de surface 3712 : Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière 3721 : Pose de bornes ou panneaux de signalisation définitifs 3732 : Pose d'équipements de sécurité 5162 : Pose de canalisations gravitaires de toutes sections DN <= 600 mm délivrés par la FNTF ou références équivalentes</p>
<p><u>Pour le lot n° 2 :</u> TN3 (26 à 50 points lumineux par chantier) ou équivalent - certificats de capacité de moins de 3 ans RT - Régulation de trafic 681 - Pose de tube PVC délivré par la FNTF ou références équivalentes</p>
<p><u>Pour le lot n° 3 :</u> P100 - Aménagements paysagers - Confirmé P130 - Entretien d'aménagements paysagers - Confirmé E140 - Élagage - Confirmé Qualibat 4411 - Serrurerie - Métallerie ou références équivalentes</p>

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) : - pour le lot 1 : L'acte d'engagement de la solution de base et son annexe, et le cas échéant, le ou les acte(s) d'engagement de la (ou des) variante(s) autorisée(s) et son annexe - pour les lots 2 et 3 : l'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le cadre de réponse complété par le candidat relatif à la valeur technique, à l'organisation du chantier et aux performances environnementales : - pour le lot n° 1 : le cadre de réponse pour la solution de base et, le cas échéant, le cadre de réponse pour la (ou les) variante(s) autorisée(s) - pour les lots n° 2 et 3 : le cadre de réponse	Non
Le rapport de l'éco-comparateur SEVE pour le lot n° 1 (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) ou d'un logiciel équivalent	Non
Le bordereau de prix unitaire (BPU) complété, produit à la fois au format .pdf et au format .xls (soit 2 fichiers) : - pour le lot 1 : le BPU de la solution de base et, le cas échéant, de la (ou les) variante(s) autorisée(s) - pour les lots 2 et 3 : le BPU	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété et produit au format .pdf et au format .xls (2 fichiers) : - pour le lot 1 : le DQE de la solution de base et, le cas échéant, de la (ou les) variante(s) autorisée(s) - pour les lots 2 et 3 : le DQE	Non
La note d'acceptation des documents du dossier de consultation des entreprises pour la (ou les) variante(s) autorisée(s) pour le lot n° 1 le cas échéant	Non
La note comparative explicitant l'avantage que la (ou les) variantes apporte(ent) par rapport à la solution de base pour le lot n° 1 le cas échéant	Non
La note justifiant que la (ou les) variante(s) respecte(ent) les exigences minimales définies au CCTP pour le lot n° 1 le cas échéant	Non
Le questionnaire Égalité Femme/Homme et lutte contre les discriminations , à annexer au mémoire technique	Non
Le RIB du candidat ou du groupement	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre

de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>. La référence de l'opération est **24190045**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Rennes Métropole
PISU-DEI-Marchés Publics
16 boulevard Laënnec
CS 93111
35031 RENNES CEDEX

La signature électronique des documents, au moment de la remise de son offre, n'est pas exigée mais recommandée dans le cadre de cette consultation.

Le candidat retenu qui n'aura pas signé son offre au moment de sa remise se verra contraint de le faire lorsqu'il y sera invité par le pouvoir adjudicateur, préalablement à la notification du marché. Aussi, il s'engage à s'équiper du certificat électronique nécessaire à cette signature électronique.

Pour la signature, le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer_electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien : https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES dans la mesure où il sera pour sa part impossible d'utiliser un autre format de signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

8.2.1 Pour le lot n° 1

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Moyens humains et matériels alloués à l'opération	10.0
2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages	10.0
2.3-Procédures d'autocontrôle	5.0
3-Organisation du chantier en lien avec son environnement	15.0
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	5.0
3.2-Limitation des nuisances aux riverains	5.0
3.3-Santé et information du personnel	5.0
4-Performance environnementale	20.0
4.1-Prréservation du patrimoine existant et de la ressource	4.0
4.2-Pollution du milieu environnant	6.0
4.3-Gestion et valorisation des déchets	6.0
4.4-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "énergie procédé" (en MJ)	1.0
4.5-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "émission de GES" (tonne équivalent CO2)	1.0
4.6-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "Préservation de la ressource" (tonnes)	1.0
4.7-Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE - Indicateur "Tonne kilomètre" (t.km)	1.0

Pour le lot n° 1, les sous-critères "Évaluation environnementale réalisée avec l'éco-comparateur SEVE", seront évalués, sur l'offre de base et les variantes éventuelles, selon les modalités suivantes :

- l'ensemble des indicateurs sera noté de la façon suivante :

$$\text{Note} / \text{note maximale} = (\text{meilleure Offre} \times \text{note maximale}) / \text{offre jugée}$$

- Les 4 indicateurs jugés :

a) L'indicateur « énergie procédé » (en MJ) :

Il s'agit de l'énergie primaire procédé qui représente la somme des énergies renouvelables et non renouvelables utilisées lors de la réalisation de l'ouvrage. On entend par « primaire », l'énergie nécessaire en amont pour disposer de l'énergie chez le client final. On entend par « procédé », l'énergie effectivement consommée qui ne comptabilise donc pas l'énergie matière.

L'offre qui obtiendra le nombre de points maximum est l'offre qui présentera le moins fort impact en MJ.

b) L'indicateur « émission de GES » (tonne équivalent CO2) :

Cet indicateur rend compte de l'impact sur le changement climatique. On somme les flux correspondant aux émissions de gaz à effet de serre dans l'air pour tous les matériaux mis en œuvre, mais également toutes les opérations nécessaires au projet et tous les transports. Cet indicateur tient compte des émissions de CO2, CH4 et N2O converties en équivalent CO2 selon la formule suivante, grâce au PRG (Pouvoir de Réchauffement Global)

$$\text{Masse CO2 eq} = (\text{masse CO2} \times \text{PRG CO2}) + (\text{masse CH4} \times \text{PRG CH4}) + (\text{masse N2O} \times \text{PRG N2O})$$

Pour information :

Les masses sont exprimées en kilogramme selon l'unité SI

PRG du CO2 = 1 kg CO2 éq par kg

PRG du CH4 = 25 kg CO2 éq par kg

PRG du N2O = 298 kg CO2 éq par kg

c) L'indicateur « Préservation de la ressource » (tonnes)

- Consommation de granulats naturels (t) :

Cet indicateur comptabilise les tonnes de granulats naturels consommées sur le chantier.

Par différence avec la solution de base, cela permet de mesurer les quantités de granulats naturels économisées.

- Consommation d'agrégats d'enrobés (t) :

Cet indicateur comptabilise les quantités d'agrégats d'enrobés réutilisées dans la formulation des matériaux bitumineux chauds, tièdes et froids. Cette méthode met ainsi en valeur simplement la véritable valorisation des granulats et du bitume.

- Consommation de déblais issus et réutilisés au sein du projet (t) :

Cet indicateur comptabilise les quantités de déblais issus et réutilisés au sein du projet. Cette méthode met en valeur l'économie de granulats naturels permettant d'éviter le stockage définitif de ces déblais.

- Consommation de matériaux recyclés (t) :

Cet indicateur comptabilise les tonnes de matériaux recyclés consommés sur le chantier. Il se distingue de l'indicateur "déblais issus et réutilisés au sein du projet" car il n'est question que des matériaux recyclés extérieurs au projet à l'exception des "agrégats d'enrobés".

d) L'indicateur « Tonne kilomètre » (t.km)

Cet indicateur rend compte de la préservation du réseau routier et/ou de la réduction de la gêne à l'utilisateur qui se traduit par la tonne-kilomètre. Cet indicateur se calcule en multipliant les tonnes transportées par le nombre de km parcourus : « la tonne-kilomètre est une unité de transport correspondant au transport d'une tonne sur un kilomètre ». Cette unité est l'unité de base du transport de matière dans l'analyse de cycle de vie.

Il est précisé que le sous-critère Évaluation environnementale de toutes les offres variantées, sera jugé en utilisant le logiciel éco-comparateur SEVE édité par l'USIRFF ou d'un logiciel équivalent.

L'entreprise devra saisir dans SEVE (Système d'Évaluation des Variantes Environnementales) ou un logiciel équivalent les caractéristiques de son futur chantier :

Extraction des matières premières

- o Matériaux entrants : typologie et quantité, distances d'acheminement et moyens de mises en œuvre
- o Matériaux sortants : quantité, exutoires et distances d'acheminement
- o Type d'énergie utilisé et température de fabrication
- o Type et distances de transport

8.2.2 Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens humains et matériels alloués à l'opération	7.0
2.2-Méthodologie de réalisation des ouvrages	7.0
2.3-Procédures d'autocontrôle	7.0
2.4-Méthodologie pour les essais, réglages et mises en service ainsi que la prise en gestion des installations	7.0
2.5-Méthodologie pour l'installation du Kit Retro Fit	2.0
3-Organisation du chantier en lien avec son environnement	15.0
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	5.0
3.2-Limitation des nuisances aux riverains	5.0
3.3-Santé et information du personnel	5.0
4-Performance environnementale	15.0
4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource	5.0

4.2-Pollution du milieu environnant	5.0
4.3-Gestion et valorisation des déchets	5.0

8.2.3 Pour le lot n° 3

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens mis en œuvre permettant de vérifier la qualité d'exécution des travaux	15.0
2.2-Références caractéristiques et qualité des plantations, fournitures, équipement et jeux le cas échéant	10.0
2.3-Entretien	5.0
3-Organisation du chantier en lien avec son environnement	15.0
3.1-Gestion du chantier et de ses abords	10.0
3.2-Limitation des nuisances aux riverains	2.5
3.3-Santé et information du personnel	2.5
4-Performance environnementale	15.0
4.1-Préservation du patrimoine existant et de la ressource	5.0
4.2-Pollution du milieu environnant	5.0
4.3-Gestion et valorisation des déchets	5.0

Pour chacun des lots, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande

publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28 - Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983 - Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr